



Axe – Socle commun partagé

- API.GOUV.FR - DES DONNÉES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -

Action 3 / semestre 1 : Alimenter un magasin d'API (api.gouv.fr) et d'applications par les Territoires suite à l'identification des prérequis de publication au cours de l'état des lieux

- 29 juin 2018 -

Une API s'inscrit dans la modernisation et la fluidité du service public

C'est une interface, un contrat passé entre deux systèmes informatiques pour leur permettre de communiquer

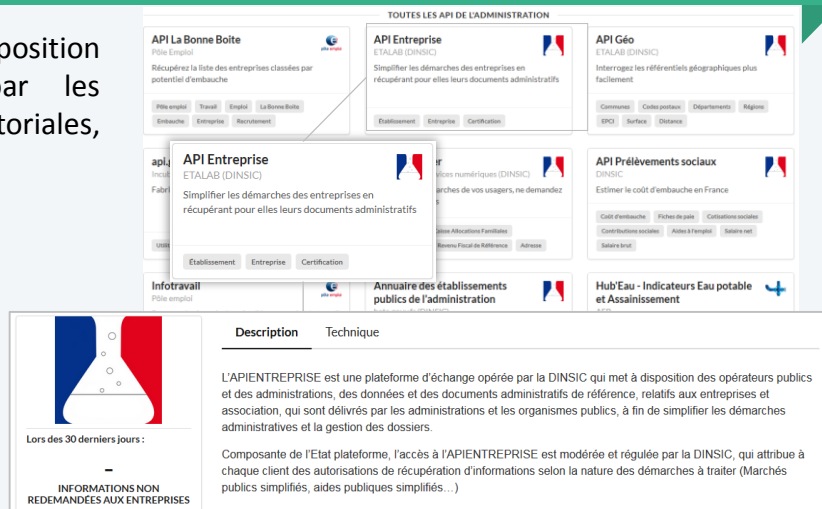
AMELIORER LE SERVICE PUBLIC : UN CATALOGUE D'API POUR TOUS

api.gouv.fr est un catalogue gratuit d'API à disposition des collectivités territoriales offertes par les administrations centrales, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc.

Sont présentés pour chaque API :

- une courte description fonctionnelle,
- une documentation technique,
- les modalités d'accès,
- les éventuelles ressources supplémentaires
- les exemples des services qui l'utilisent.

Exemples d'API : API entreprise, API travaux Rennes Métropole, Données transports Brest métropole, API BOAMP, etc.



Cliquez [ici](#) pour accéder au catalogue d'API

PARTAGER LES API

Etre un opérateur public



L'API doit être produite et exploitée par un organisme chargé de la gestion d'un service public administratif. Les collectivités territoriales sont pleinement invités à partager leurs API, au même titre que les administrations de l'État centralisées et décentralisées, les établissements publics à caractère administratif, organismes gérant des régimes de protection sociale...

Permettre la réutilisation des données



L'API doit permettre l'amélioration ou la création de services rendus par d'autres organismes (publics ou privés) selon des règles claires, stables et communiquées à l'avance.

Rendre accessible son API



L'API doit avoir une documentation technique claire accessible par internet.

Si une demande doit être faite par les réutilisateurs pour y accéder, la procédure de demande doit également être accessible par internet.

Dans tous les cas, il doit être possible de tester l'API sans intervention humaine. Cela peut être obtenu par le biais d'une instance publique, de la distribution de jetons test, ou encore d'un environnement « bac à sable » qui renvoie des données fausses mais à des formats identiques à celles obtenues après enrôlement.



L'Etat et les collectivités territoriales transforment ensemble de service public